

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Mairie de LE SEQUESTRE - TARN
AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Monsieur le Maire,

Je soussigné, **M. Bernard LARROQUE**, président d'**Albi Vélo Sport** sollicite l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de **1 et 3^{ème} catégories**, au **Circuit d'Albi – 81990 LE SEQUESTRE**,
à l'occasion de **3 soirées cyclistes gratuites**, de 18h à 22h, les **28/05, 18/06 et 02/07**
et de **3 courses en semi-nocturne**, de 18h30 à 21h30, les **27/05, 17/06 et 01/07**

Demande reçue, le 18/05/2026 par mail

ARRÊTÉ DU MAIRE

Vu les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L3321-1 à L3355-8 du Code de la Santé Publique,

Considérant les actions menées **ALBI VELO SPORT**, en vue de sensibiliser et prévenir les consommations excessives d'alcool et les dangers qui peuvent en résulter,

Considérant la demande de **Monsieur Bernard LARROQUE**, président d'**Albi Vélo Sport**

Considérant que les articles L 3334-1 et L 3334-2 du CSP prévoient : « Une association ne peut obtenir plus de 5 autorisations par an. Toutefois, le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires d'une durée maximale de 48 heures pour les boissons du groupe 3 seulement, pour les buvettes installées dans les enceintes sportives, dans la limite de 10 autorisations par an pour les associations sportives agréées par la Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale »

Considérant que l'association **ALBI VELO SPORT** a déjà été titulaire d'une autorisation de débit de boissons le 2/05/2026.

Article 1er : **Monsieur Bernard LARROQUE**, président d'**Albi Vélo Sport – 283 avenue du Colonel Teyssier 81000 Albi** - est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie, au **CIRCUIT D'ALBI**, à l'occasion des manifestations suivantes :

- course en semi-nocturne, de 18h30 à 21h30, le mercredi 27 mai 2026
 - soirée cycliste gratuite, de 18h à 22h, le jeudi 28 mai 2026
- course en semi-nocturne, de 18h30 à 21h30, le mercredi 17 juin 2026
 - soirée cycliste gratuite, de 18h à 22h, le jeudi 18 juin 2026
- course en semi-nocturne, de 18h30 à 21h30, le mercredi 1^{er} juillet 2026
 - soirée cycliste gratuite, de 18h à 22h, le jeudi 2 juillet 2026

Le nombre d'autorisations de débits de boissons accordées à l'association **Albi Vélo Sport** en 2026 est donc au nombre de 7 à ce jour.

Article 2 : À cette occasion, il ne pourra être servi que des boissons des **trois premiers groupes**, à savoir :

- boissons du premier groupe : les boissons sans alcool ou les jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré d'alcool ;
- boissons du troisième groupe : les boissons du 1^{er} groupe, Vin, bière, cidre, hydromel, crème de cassis, jus de fruits comportant jusqu'à 3° d'alcool, vins doux naturels ne titrant pas plus de 15° d'alcool (mousseux, champagne), muscat d'appellation d'origine contrôlée, jus de fruits ou de légumes fermentés de 1,2° à 3° d'alcool, vin de liqueurs, apéritif à base de vin, liqueur de fruits comprenant moins de 18° d'alcool.

Article 3 : Toute la réglementation concernant les débits de boissons devra être respectée et en particulier l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

Article 4 : La municipalité demandera à la Gendarmerie d'effectuer une surveillance dans la nuit afin de s'assurer de l'absence d'ivresse sur la voie publique et de la sécurité routière.

Article 5 : Le Maire et la brigade de gendarmerie compétente sont chargés de l'exécution du présent arrêté. La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera communiqué à l'organisateur, à la mairie d'Albi et à M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Albi.

Fait à LE SEQUESTRE, le 20 mai 2026

**Le Maire,
Gérard POUJADE**



Arrêté publié le 21 MAI 2026
Par Mairie du Séquestre

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>